



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

(N°2024-560)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.512-12 et L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-433 de la Commission Permanente en date du 21/11/2022 « Information préalable à l'organe délibérant en application de l'article L.512-12 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la mise à disposition de fonctionnaires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article unique :

De l'information préalable de l'organe délibérant en matière de mise à disposition d'un agent départemental supplémentaire auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS), selon les modalités exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pas-de-Calais

Le Département

Annexe : Etat des mises à disposition en application de l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique

Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Intitulé du poste confié par l'organisme d'accueil	Identification de la structure d'accueil	Mise à disposition donnant lieu à remboursement	Date de début ou dernier renouvellement mise à disposition	Durée de la mise à disposition
CASTELEIN	Isabelle	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans
DUEDAL	Philippe	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans
HAYENNE	Véronique	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans
KHELIFI	Linda	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans
PRUVOST	Virginie	Secrétariat	COS	OUI	01.01.2025	6 mois
RAMELOT	Valérie	Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans

TEPPER	Nadine	Secrétariat	COS	OUI	13.11.2023	1 an 7 mois 18 jours
--------	--------	-------------	-----	-----	------------	-------------------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°9

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Sur le fondement de l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition du fonctionnaire territorial est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et information préalable de l'organe délibérant.

Lors de la séance du 21 novembre 2022, la Commission Permanente a été informée de la signature d'un avenant à la convention, conclue le 24 février 2011, afin de renouveler la mise à disposition d'agents départementaux auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS), pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Afin de répondre aux besoins en personnel administratif exprimés par le COS, un agent supplémentaire du Département du Pas-de-Calais va être mis à disposition de cette structure à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau en annexe qui fait état des mises à disposition prononcées par l'autorité territoriale sera mis à jour en conséquence.

Il convient de prendre acte de l'information préalable de l'organe délibérant en matière de mise à disposition selon les modalités exposées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY